

ANNEXE V

CORRESPONDANCE D'ÉPREUVES

TABLEAU DE CORRESPONDANCE D'ÉPREUVES

Mention complémentaire Maintenance des installations oléohydrauliques et pneumatiques (arrêté du 27 juillet 1999) (dernière session 2002)	Mention complémentaire Maintenance des installations oléohydrauliques et pneumatiques (définie par le présent arrêté) (première session 2003)
Épreuve E1 Diagnostic et maintenance	E2 (U2) <u>Maintenance des installations oléohydrauliques et pneumatiques</u>
Épreuve E2 Fabrication et tuyautage, réalisation de câblages	
Épreuve E3 Évaluation de la formation en milieu professionnel	E3 (U3) Évaluation de la formation en milieu professionnel
Épreuve E4 Analyse et compréhension d'un système	E1 (U1) Analyse et compréhension d'un système

Commentaire :

A la demande du candidat et pour la durée de validité restante :

- La note résultant du calcul de la moyenne des notes égales ou supérieures à 10 sur 20 obtenues respectivement à l'épreuve E1 et E2 (arrêté du 27 juillet 1999) est reportée sur l'épreuve E2 (présent arrêté)

- La note égale ou supérieure à 10 sur 20 obtenue à l'épreuve pratique E3 (arrêté du 27 juillet 1999) est reportée sur l'épreuve U3 (présent arrêté)

- La note égale ou supérieure à 10 sur 20 obtenue à l'épreuve orale E4 (arrêté du 27 juillet 1999) est reportée sur l'épreuve U1 (présent arrêté)